

**COMMUNE DE PAVANT**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 06 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit et le six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

**PRESENTS** : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents non excusés** : Laurent FLATTÉ, Boris LITUBA

**Procurations** : William SEUTCHIE par Laurent BUTTEL, Audrey TILMAN par Roselyne REY

**Secrétaire de séance** : Jocelyne LEBLOND

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20H36

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

Le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
Groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air  
Demande acceptée à l'unanimité, le point sera traité en dernier.

#### **Remboursement téléphone Foyer Rural ( DE 2018 23)**

Le Maire rappelle que la commune prend en charge la ligne de téléphone fixe, alimentant le restaurant scolaire et le Foyer Rural et , sur laquelle est reliée la box permettant l'accès internet de ce dernier.

Suite à une erreur du fournisseur, ORANGE a annulé une option sur le forfait internet (optimal pro de 8.80€ TTC), mise en place et facturée à tort.

Orange a ainsi procédé à un remboursement de 102.19€ (selon crédit indiqué sur la facture de décembre) mais en faveur de la ligne fixe donc de la mairie.

Ce remboursement, concernant l'utilisation d'internet, aurait dû être émis en faveur du Foyer Rural. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le remboursement de l'avoir de 102.19 euros, au Foyer Rural de Pavant.

#### **Création de poste ( DE 2018 24)**

Le contrat aidé d'une personne employée au service administratif de la commune, n'étant pas renouvelable, il est proposé de le transformer en contrat à durée déterminée.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 30 septembre 2016

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Considérant la nécessité de créer un emploi *d'adjoint administratif* à temps non complet afin de pérenniser le poste en contrat aidé

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17.30 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Assistance au secrétariat de mairie
- Accueil du public

- Chargé(e) de la communication avec les associations, de la tenue de l'agenda du maire, de l'élaboration des bulletins municipaux et de la tenue du site internet

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent au baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .11/07/2018

Filière : administrative

Emploi : secrétaire à TNC

Cadre d'emplois adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- d'autoriser la signature d'un contrat pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

### **Subventions versées aux associations ( DE 2018 25)**

Le Maire présente la liste des demandes de subventions des associations de Pavant et l'étude faite au préalable par la commission des finances.

Il rappelle, la subvention supplémentaire (délibération du 18.12.2017), destinée à la classe de découverte qui sera versée à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal décide par 11 voix pour et 2 abstentions, d'octroyer les subventions aux associations, pour l'année 2018, comme suit :

- Coopérative scolaire	500 €
- Coopérative scolaire	800 € voyages scolaires
- Foyer rural	3 500 €
- Lire et découvrir	75 €
- Cercle Saint Bald	2 000 €
- As pavant	4 450 €
- Bibliothèque de Pavant	1 700 €
- Le potager de Pavant	500 €
- La Boule Pavanaise	1 000 €

L'association les Champagnards ne percevra pas de subvention, la commune financera la création d'un abri qui sera mis à sa disposition.

### **Vote des taux d'imposition 2018 ( DE 2018 26)**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 4 taxes directes locales,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux suivants pour l'année 2018 :

Taux de Taxe d'habitation	27.18 %
Taux de Taxe sur le foncier bâti	23.94 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	47.21 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	18.92 %

**Participation scolarité de la classe de perfectionnement de l'école de Charly sur Marne (DE 2018 27)**

Le Maire expose la demande de participation de la commune de Charly sur Marne pour les frais de scolarité d'un enfant de Pavant fréquentant une classe élémentaire de perfectionnement.

La participation demandée s'élève à 782.74 € pour l'année scolaire 2017/2018

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser la participation demandée.

**Budget primitif 2018, Assainissement ( DE 2018 28)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2018 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 98 907.86 €

Section d'investissement : 54 426.93 €

*Le résultat prévisionnel de clôture à fin 2018, est d'environ 22 000€. La priorité des investissements à venir sera fonction du résultat de l'étude menée sur la station et l'ensemble du réseau. La proposition d'extension du réseau pour viabiliser les terrains constructibles n'a pas été retenue par la commission des finances.*

**Budget Primitif 2018, service de l'Eau ( DE 2018 29)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Eau, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le budget primitif du service de l'Eau, de l'exercice 2018 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 126 696.30 €

Section d'investissement : 81 820.00 €

*Monsieur l'Adjoint au Maire informe que les résultats du rendement de l'eau de 2017 sont très mauvais à cause de dysfonctionnements du système d'alarme qui relie le point de captage et le réservoir et à provoquer de nombreux débordements. Les investissements de 2018 se poursuivront par la modernisation du système de chloration avec la mise en conformité de l'installation (armoire de sécurité, compteur...). Les raccords en plombs situés sur la traversée du village seront changés rapidement avant les travaux de voirie prévus (écluse, dos d'âne....)*

**Budget Primitif 2018, Commune ( DE 2018 30)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2018 comme suit :

Dépenses d'investissement : 913 971.59 €

Recette d'investissement : 913 971.59 €

Dépense de fonctionnement : 1 146 663.76 €

Recette de fonctionnement : 1 379 813.76 €

Sur équilibre section de fonctionnement : 233 150.00 €

Les principales opérations d'investissement sont présentées à l'assemblée :

Création d'un parking rue Jean Jaurès d'environ 25 places, aménagement d'un petit parking rue du Gué, changement des portes de l'église, suite et fin du PLU, Aménagement et mise en sécurité de la traversée du village, Voirie rue Grouzy avec enfouissement des réseaux, équipement informatique de l'école, extension du

cimetière, acquisition de mobilier pour la salle polyvalente, remise en état des sanitaires de l'école maternelle, étude de zonage du pluvial, création d'un terrain de boules.

Concernant le terrain de boules, le projet est accepté par 5 voix contre et 8 voix pour.

Quelques travaux en régie : peinture de la bibliothèque, du vestiaire foot

### **Groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air ( DE 2018 31)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2018, relative au lancement d'un marché en groupement de commandes avec la Communauté de Communes, pour le contrôle de la qualité de l'air des établissements d'accueil collectifs qui est à revoir. Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes demande une participation financière de 50€ pour frais administratifs et précise que cet appel à la concurrence permettra d'obtenir un tarif bien plus attractif que la proposition obtenue auprès du prestataire habituel.

Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, Monsieur Fourré, Président de la Communauté de Communes, a informé les élus que la loi portant engagement national pour l'environnement, a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...) ; les centres de loisirs ; les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé l'échéance au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et les crèches, au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement et une campagne de mesures des polluants.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a proposé le lancement d'un marché en groupement de commandes afin que les communes concernées puissent se conformer à la réglementation, dans le cadre d'une mutualisation, tout comme la Communauté de Communes avec ses crèches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de participer au marché en groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sera coordinatrice, pour réaliser le contrôle de la qualité de l'air dans les crèches, écoles maternelles et élémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour réaliser le contrôle de la qualité de l'air dans les crèches, écoles maternelles et élémentaires.
- ACCEPTE de régler 50 € à la Communauté de Communes pour participation aux frais administratifs.
- AUTORISE le Maire à établir le ou les mandats pour régler directement le prestataire retenu.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes réfléchit à inciter davantage les habitants à mieux trier leurs déchets pour répercuter ces efforts sur la facturation.

La séance est levée à 23heures 25

Le Maire  
Olivier CASSIDE